Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-4_2026_04_10-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le vendredi dix avril, le Conseil communautaire légalement convoqué le jeudi deux avril s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle du Conseil de Blavet Bellevue Océan Communauté en Merlevenez en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	A donné pouvoir à Joël Dupuy
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	A donné pouvoir à Catherine Kerbellec
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Elodie Le Floch
	SIMON	Alexandre	A donné pouvoir à Alain Gueguen
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	Présente
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Présent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELINE	Martine	Présente
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	A donné pouvoir à Ludovic Le Calvé
	LE DÉORÉ	Isabelle	A donné pouvoir à Line Million
	LE MARC	Martine	Présente
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Présent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 22 Représentés : 7 Votants : 29
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Yves THIEC

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-4_2026_04_10-DE

4. Création et désignation du nombre de commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : Sophie LE CHAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, les Conseillers communautaires peuvent former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions sont des groupes de travail thématiques avec un avis consultatif sur les affaires de la Communauté de Communes. Elles peuvent être crées sur tout sujet intéressant l'intercommunalité. Elles n'ont aucun pouvoir de décision, elles émettent des avis ou formulent des propositions. Elles ne sont pas délibérantes mais bénéficient ainsi d'une certaine souplesse dans leurs modalités de réunion.

Le Conseil Communautaire est compétent pour créer par voie de délibération des commissions de travail par thématiques et procéder à la désignation de leurs membres. Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil.

L'article L5211-0-1 du CGCT peut permette de prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des communes membres aux commissions intercommunales selon les modalités qu'elle détermine.

Le conseil a la possibilité de créer des commissions dédiées au cours du mandat en fonction des projets qui seront décidés : groupe de travail, comité de pilotage, comité technique, etc.

Les principes d'élaboration et de fonctionnement des commissions proposés sont les suivants :

_ La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret de liste, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à main levée ;

_ 10 personnes maximum par commission (en plus du Vice-Président qui a reçu délégation de fonction) : 3 représentants de Plouhinec, 3 représentants de Kervignac, 2 représentants de Merlevenez, 1 représentant de Nostang et 1 représentant de Sainte-Hélène ;

_ Un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

_ En fonction des ordres du jour et des dossiers à traiter, le Président de commission pourra inviter des conseillers municipaux et communautaires sur certaines réunions de commissions ;

_ Les Vice-Présidents sont rattachés automatiquement à la commission correspondant à la thématique des délégations de fonction qui leur ont été accordées ;

_ Un conseiller communautaire peut être membre de plusieurs commissions,

_ Pour rappel, la Présidente préside de droit l'ensemble des commissions.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-4_2026_04_10-DE

M. Renaud Le Corre demande à quelle heure sont organisée les réunions. Mme Le Chat répond que les commissions sont en soirée et que le Président de commission ajuste en fonction des contraintes des membres. La fréquence est variable en fonction de la commission et des dossiers.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **DE CRÉÉR** neuf commissions thématiques intercommunales qui sont les suivantes :

- Commission **Communication**
- Commission **Aménagements, Développement économique et Mobilité**
- Commission **Gestion et Prévention Déchets**
- Commission **Assainissement Non-Collectif et qualité de l'Eau**
- Commission **Service à la Population et Action sociale d'intérêt communautaire**
- Commission **Finances**
- Commission **Tourisme et Village de Remoulin**
- Commission **Emploi et transition professionnelle**
- Commission **Travaux**

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 14 avril 2026 ;
- Sa publication électronique le 14 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Merlevenez, le 13 avril 2026
La Présidente,
Sophie LE CHAT

Pour la Présidente
et par délégation

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAVET BELLEVUE OCÉAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.